

Arrêté du 21 janvier 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF1102279A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la demande en date du 5 janvier 2011 du directeur interrégional pour la région Ile-de-France – Outre-mer;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Jean TESSIER, secrétaire administratif auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris est nommé régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction, en remplacement de Monsieur Hugues NIGEAN.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 46 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 1 165 euros, le montant du cautionnement imposé à Monsieur Jean TESSIER est fixé à 4 600 euros.

Article 3

L'arrêté du 18 décembre 2007 portant nomination de Monsieur Hugues NIGEAN en qualité de régisseur d'avances et de recettes à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er février 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional pour la région Ile-de-France - Outre-mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 21 janvier 2011

Le ministre de la justice et des libertés et par
délégation,
La chef du bureau de l'allocation des moyens

Fabienne RICARD